

**PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS
TA SAENES et ADJAENES via COLIBRIS**

Comme précisé dans la note de service académique relative aux tableaux d'avancement, la transmission des dossiers doit suivre dorénavant une nouvelle procédure via l'application **Colibris** qui se décline comme suit :

1/ L'agent promouvable se connecte à l'application **Colibris** via le lien suivant :

<https://demarches-normandie.colibris.education.gouv.fr/avancement/tableau-d-avancement-adjaenes-saenes/>

afin de compléter la première partie de sa fiche de TA (cf. annexe 2), puis valide sa saisie.

2/ Après validation de l'agent, le supérieur hiérarchique N+1 est avisé par mail qu'il peut procéder à la saisie de son appréciation dans le formulaire de Colibris et y insérer l'annexe 2 signée par lui-même et l'agent.

3/ Dès complétude et validation par le supérieur hiérarchique N+1, l'agent reçoit par mail le contenu saisi par son supérieur hiérarchique.

4/ Le dossier est transmis à la DPA pour traitement.

5/ Tous les dossiers des agents promouvables seront étudiés dès la fermeture de l'application Colibris. Il est donc **impératif de respecter la date de transmission du 24 avril 2025** pour effectuer toutes ces opérations.